



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

Le 04 novembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE,

### Absent(s) excusé(s):

Béatrice TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	25
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	2

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ESSOR - CM/20/119**

Il est appelé au Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle est une aide financière de la commune pour soutenir un projet ponctuel d'une association, en dehors de ses activités régulières, tel que des travaux, une manifestation particulière ou un achat d'équipement.

Qu'en l'espèce, l'association ESSOR a formulé, en décembre 2019, une demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € afin d'acquérir un monte escalier électronique.

Que par ailleurs, l'association précise que cette acquisition facilitera l'accessibilité à toutes personnes en situation de handicap dans leur nouveau local situé impasse Couffon.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle, d'un montant de 5 000€, sollicitée par l'association ESSOR.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7,

**VU** la demande de subvention sollicitée par l'association ESSOR en date du 3 décembre 2019,

**VU** l'avis favorable et unanime de la commission Politique de la Ville en date du 15 octobre 2020,

**VU** les crédits inscrits au budget primitif 2020,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'association ESSOR, d'un montant de 5 000 €.

**PRECISE** que cette subvention sera imputée au budget 2020 de la vie associative au compte 6745 – subvention exceptionnelle.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 5 novembre 2020

